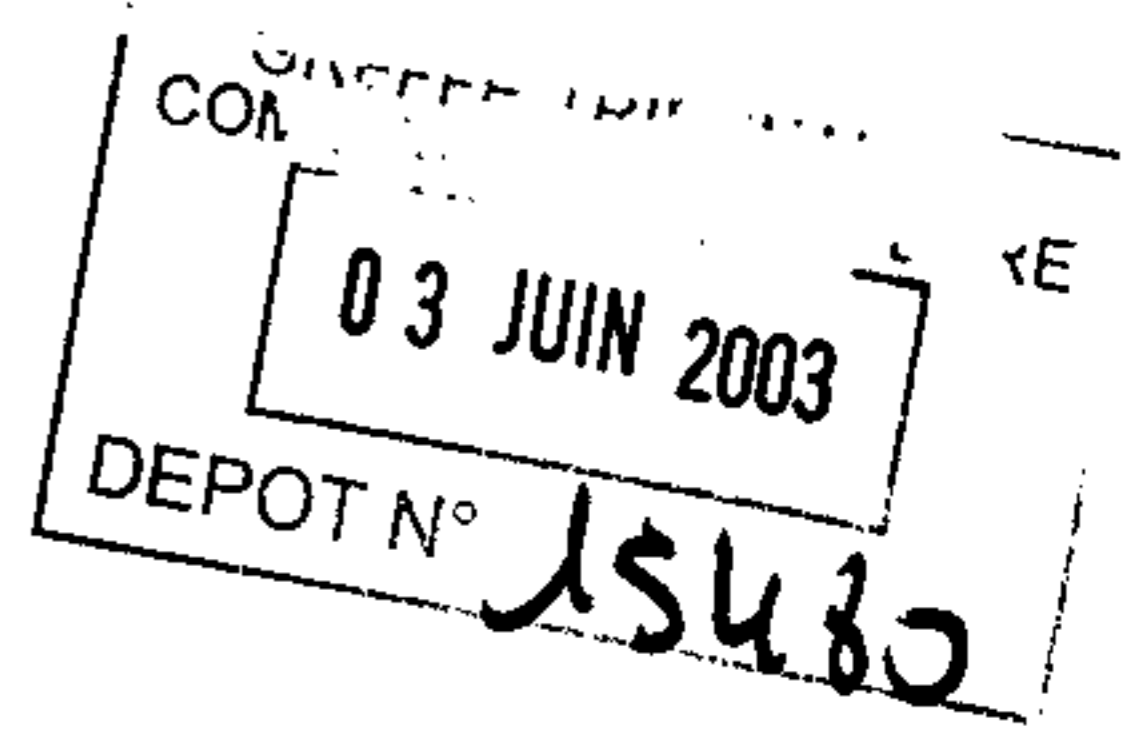


Change dans le conseil
Change Pdt



BIOGEN FRANCE SAS

SAS AU capital de 40.000 euros
Siège Social : immeuble le Capitole – Parc des Fontaines
55, avenue des Champs Pierreux
92000 NANTERRE
RCS NANTERRE 398 410 126

Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 2003

PROCES VERBAL

L'an deux mille trois, le 15 avril à 9 heures 30, l'actionnaire unique de la société s'est réuni au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil de Direction.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie-Clavier est désigné Président de séance.

La société Biogen International B.V. représentée par Jean-Yves Boursier, représente l'actionnaire unique.

Madame Elisabeth Desmeaux est désignée comme secrétaire par le Président.

Le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 2 avril 2003, est présent.

Monsieur Jaime Arango, représentant le collège cadres du comité d'entreprise assiste à la réunion. Madame Béatrice Tavenot, représentant le collège assimilé cadre du comité d'entreprise, valablement convoquée n'a pas assisté à la réunion.

GUF
3

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que l'actionnaire est présent. En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'actionnaire :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes,
- le registre de présence à l'Assemblée Générale,
- la liste des actionnaires,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2002,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil de Direction,
- le rapport général du Commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil de Direction.

Le Président fait, en outre, observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que tous les renseignements et documents visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président rappelle que la présente Assemblée Générale était convoquée ce jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice clos le 31 décembre 2002 ainsi que sur son évolution prévisible et ses perspectives d'avenir et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux anciens Administrateurs jusqu'au 17 décembre 2002 ;
- Quitus aux membres du Conseil de Direction du 17 décembre 2002 au 31 décembre 2002 ;
- Renouvellement ou non du mandat des membres du Conseil de Direction ;
- Nomination d'éventuels autres membres du Conseil de Direction ;
- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités ;

6477
①

- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion du Conseil de Direction.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 2.614.222 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.614.222 euros intégralement au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que la société n'a pas versé de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux anciens administrateurs de leur gestion jusqu'au 17 décembre 2002 (date de création de la SAS).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que les mandats des membres du conseil de direction de Madame Marianna Nitsch, Monsieur Jean-Yves Boursier et Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie-Clavier viennent à expiration ce jour.

GUY-CHARLES FANNEAU
B

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du conseil de direction de leur gestion pour la période allant du 17 décembre 2002 au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Madame Marianna Nitsch et de Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie-Clavier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Yves Boursier pour une durée de une année soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Tamara Joseph en remplacement de Madame Marianna Nitsch et Monsieur Hans Peter Hasler en remplacement de Monsieur Guy-Charles Fanneau de la Horie-Clavier en qualité de membre du conseil de direction pour une durée de une année soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Tamara Joseph et Monsieur Hans Peter Hasler ont déclaré accepter leurs fonctions et remercient l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle veut bien leur témoigner.

GCH
3

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆ ◆ ◆

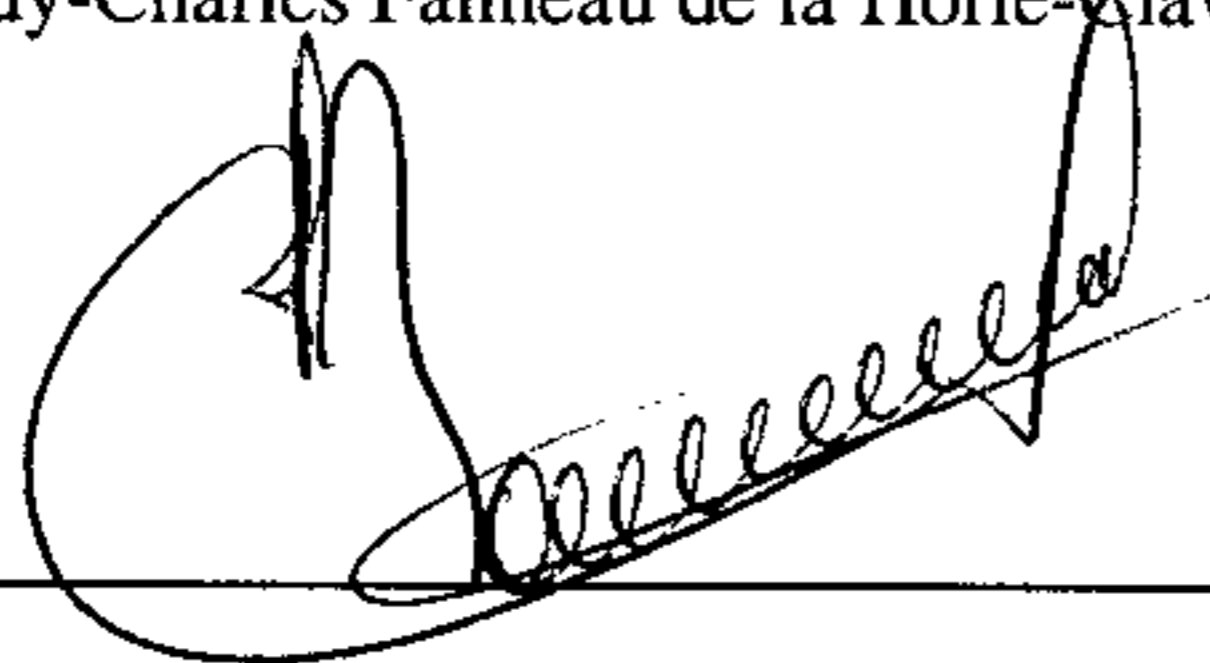
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Guy-Charles Fanneau de la Horie-Clavier



Biogen International B.V.
par Jean-Yves Boursier



Elisabeth Desmeaux

BIOGEN FRANCE SAS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège Social : immeuble le Capitole – Parc des Fontaines
55, avenue des Champs Pierreux
92000 NANTERRE
RCS NANTERRE 398 410 126

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU
CONSEIL DE DIRECTION DU 15 AVRIL 2003

L'an deux mille trois, le 15 avril à 13 heures,

Les membres du Conseil de direction se sont réunis immeuble le Capitole – Parc des Fontaines 55, avenue des Champs Pierreux – 92000 NANTERRE.

Membres présents :

- Monsieur Jean-Yves Boursier
- Madame Tamara Joseph

Absent et excusé :

- Monsieur Hans Peter Hasler

Assistent également à la séance du Conseil :

Monsieur Jaime Arango, représentant le collège cadres du comité d'entreprise et Madame Béatrice Tavenot, représentant le collège assimilé cadre du comité d'entreprise.

Le Conseil de Direction réunissant la présence effective de la majorité des membres en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Yves Boursier est désigné par les membres du Conseil de Direction en qualité de Président de séance.

Madame Elisabeth Desmeaux est désignée comme secrétaire de séance.



Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la réunion du Conseil de Direction précédente, en date du 24 mars 2003.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture du précédent procès-verbal en date du 24 mars 2003 ;
- 2) Nomination de Monsieur Hans Peter Hasler en qualité de Président ;
- 3) Détermination et limitation des pouvoirs du Président ;
- 4) Rémunération du Président ;
- 5) Pouvoirs pour les formalités ;
- 6) Questions diverses.

I. PREMIERE RESOLUTION

Lecture du Précédent Procès-Verbal en date du 24 mars 2003

Lecture est donnée du précédent Procès-verbal du Conseil de Direction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Hans Peter Hasler en qualité de Président

Le Conseil de Direction propose de nommer Monsieur Hans Peter Hasler en qualité de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hans Peter Hasler a déclaré accepter les fonctions qui lui sont confiées et a remercié le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner. Il a également déclaré n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.



III. TROISIEME RESOLUTION

Détermination et limitation des pouvoirs du Président

Le Président aura tous pouvoirs pour engager la Société à l'exclusion des décisions suivantes qui seront de la compétence exclusive de l'Assemblée des Associés ou du Conseil de Direction selon la répartition de leurs pouvoirs et compétences :

- Création de filiales ;
- Modification de la participation de la société dans ses filiales ;
- Souscription d'investissements supérieurs à € 250.000 (deux cent cinquante mille Euros) H.T. ;
- Conclusion de tout contrat de prêt ou autre forme d'ouverture de crédit représentant un engagement financier pour la Société dépassant la limite de € 250.000 (deux cent cinquante mille Euros) H.T. ;
- Fourniture de cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à la charge de la Société ;
- Création, modification ou rupture de tout accord de partenariat stratégique, de coopération ou de joint venture ;
- Constitution de toute sûreté ou garantie, et notamment de tout nantissement, privilège, hypothèque, gage ou autre forme de sûreté ou garantie (à l'exception de crédits-baux) sur les actifs de la Société ou toute sûreté résultant des engagements et obligations souscrits par la Société ;
- Cession de filiales ;
- Création ou fermeture de tout établissement secondaire, succursale, agence, usine ou division ;
- Acquisition ou cession de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats ;
- Extension ou modification de l'objet social ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission ;
- Transformation de la société ;
- Prorogation de la durée de la société ;
- Dissolution de la société ;
- Agrément des cessionnaires d'actions ;
- Exclusion d'un associé ;



- Adoption ou modification de clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément de toute cession d'actions, à l'exclusion d'un associé notamment en cas de changement de contrôle ou de fusion, scission ou dissolution d'une société associée ;
- Fixation de la rémunération des membres du conseil de direction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

IV. QUATRIEME RESOLUTION

Rémunération du Président

Le Conseil, en accord avec Monsieur Hans Peter Hasler, décide que les fonctions de Président ne seront pas rémunérées. Toutefois, Monsieur Hans Peter Hasler aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

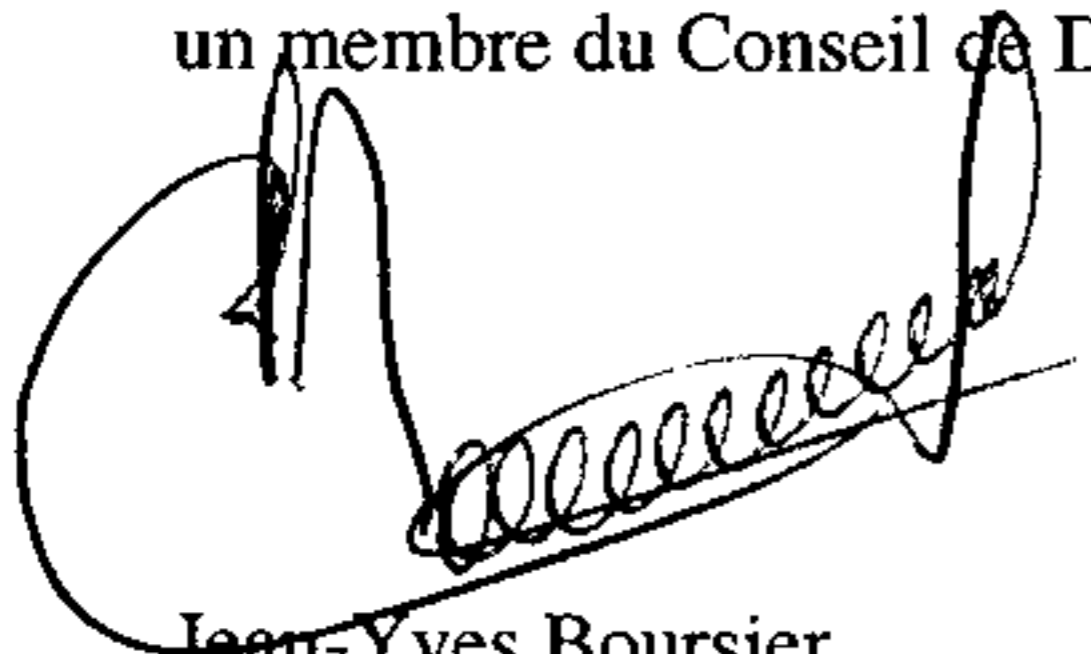
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes aux fins d'effectuer toutes les formalités auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et notamment de déclarer le Président aux fins de le faire figurer sur l'extrait du commerce et des sociétés.

~~~~~

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 13 heures 45.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un membre du Conseil de Direction pour faire valoir ce que de droit.



Jean-Yves Boursier  
Président de séance



Tamara Joseph